

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-001

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	24	25

Date de la convocation
22/01/2018

Secrétaire de séance
O. LHUILLIER

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, P. LAVAUT, C. LEPÉE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (pouvoir à G. VOISSARD), J. JOSSE, J-L. PETIT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Objet : Attribution d'une subvention du budget principal au budget annexé « office de tourisme » 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

Vu la délibération N°33.2015 du 19 juin 2015, créant un budget annexé « office de tourisme »,

Considérant le besoin de trésorerie de ce budget « office de tourisme »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / ATTRIBUE une subvention au Budget Office de Tourisme d'un montant de 7 000 euros. Cette subvention sera imputée au Budget Principal à l'article 65215 de la section de fonctionnement, en dépenses.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

- 5 FEV. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **02 FEV. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-002

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	25	26

Date de la convocation
22/01/2018

Secrétaire de séance
O. LHUILLIER

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (pouvoir à G. VOISSARD), J-L. PETIT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Objet : **Transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant les propositions du Syndicat de Bassin du Serein et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin du Serein pour le territoire communautaire dépendant du bassin-versant du Serein et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 / DECIDE de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour le territoire communautaire dépendant du bassin versant de l'Yonne amont, Cure et Cousin, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.



Déposé le :

- 5 FEV. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **02 FEV. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-003

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	25	26

Date de la convocation
22/01/2018

Secrétaire de séance
O. LHUILLIER

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (pouvoir à G. VOISSARD), J-L. PETIT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Objet : **Création d'un budget annexe GEMAPI**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant le besoin d'avoir un suivi comptable spécifique à cette compétence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / CREE un budget annexe « GEMAPI » à partir du 29 janvier 2017,

Article 2 / PRECISE que ce budget suivra la nomenclature M14 et qu'il ne sera pas assujetti à la TVA,

Article 3 / PRECISE que la taxe GEMAPI sera versée sur ce budget,



Déposé le :

- 5 FEV. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **02 FEV. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-004

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	25	26

Date de la convocation
22/01/2018

Secrétaire de séance
O. LHUILLIER

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (pouvoir à G. VOISSARD), J-L. PETIT, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Objet : **Instauration de la taxe GEMAPI**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2018-02, du 29 janvier 2018, concernant le transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin,

Considérant l'importance budgétaire des cotisations spécifiques que la Communauté de communes de Saulieu devra verser au Syndicat du bassin de Serein et au Parc naturel régional du Morvan suite au transfert de la compétence GEMAPI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.



Déposé le :

- 5 FEV. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **02 FEV. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-005

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	27

Date de la convocation
22/01/2018

Secrétaire de séance
O. LHUILLIER

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Saulieu.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, H. LOUIS, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (pouvoir à G. VOISSARD), J-L. PETIT, J. VIGANEGO

Objet : **Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2018**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts fixant les modalités de cette taxe,

Vu la délibération n°2018-02, du 29 janvier 2018, concernant le transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin,

Considérant les prévisions des montants de contribution demandés par les syndicats gestionnaires de cette compétence après son transfert et l'intégration du coût d'une campagne de communication sur cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le produit attendu de cette taxe pour 2018 à 25 000€.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

- 5 FEV. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **02 FEV. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :